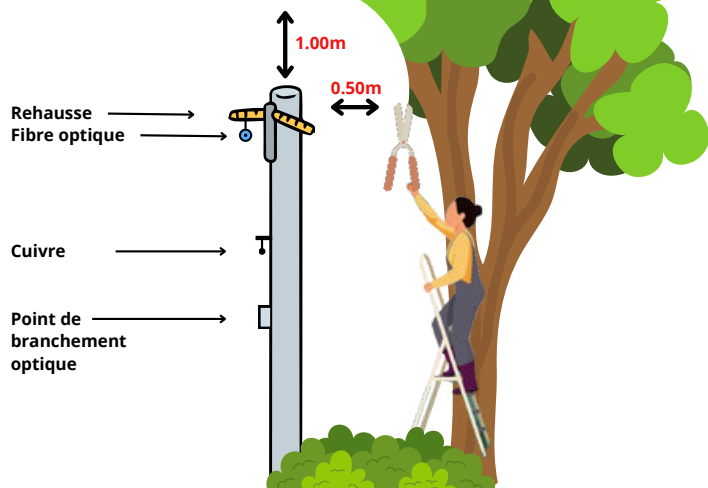


C'EST LA RENTRÉE, LES OISEAUX ONT QUITTÉ LEUR NID !

Avant leur retour au printemps prochain, c'est le moment d'agir pour faciliter le déploiement de la fibre optique et assurer la pérennité du réseau déjà installé.

Zone à élaguer pour le tirage et le raccordement de la fibre optique



Elagage, ébranchage, taille, abattage ...
l'entretien de la végétation aux abords des réseaux de télécommunications peut reprendre !

POURQUOI C'EST IMPORTANT ?

La fibre est déjà déployée dans votre commune ?

Il est important que la végétation ne nuise pas à l'intégrité du réseau qui a été installé, afin de garantir son bon fonctionnement et d'éviter les coupures de connexion de vos administrés.

La fibre est en cours de déploiement ou n'est pas encore déployée dans votre commune ?

Il est essentiel que les abords du réseau de télécommunications existant soient entretenus afin de pouvoir construire sans obstacles le réseau de fibre optique qui permettra de desservir vos administrés.

QUI S'EN CHARGE ?

Les propriétaires ont la responsabilité de l'entretien de leur végétation située à proximité de réseaux.

En cas d'empiètement sur le domaine public de végétation implantée sur une propriété privée, c'est donc au particulier de prendre en charge financièrement ces opérations d'entretien.

Vous constatez sur le territoire de votre commune que des **lignes de télécommunications aériennes** sont impactées par un entretien défaillant de la végétation ? Votre collectivité peut contacter les propriétaires pour les encourager à entretenir leur végétation.

En cas de démarche infructueuse ou situation de blocage, vous pouvez successivement mettre en demeure le propriétaire, puis le gestionnaire des infrastructures d'accueil (ENEDIS ou Orange), d'exécuter les opérations d'élagage. À noter que si la végétation est implantée sur le domaine public, c'est alors au gestionnaire de la voirie de procéder à ces opérations d'entretien.

COMMENT PROCÉDER ?

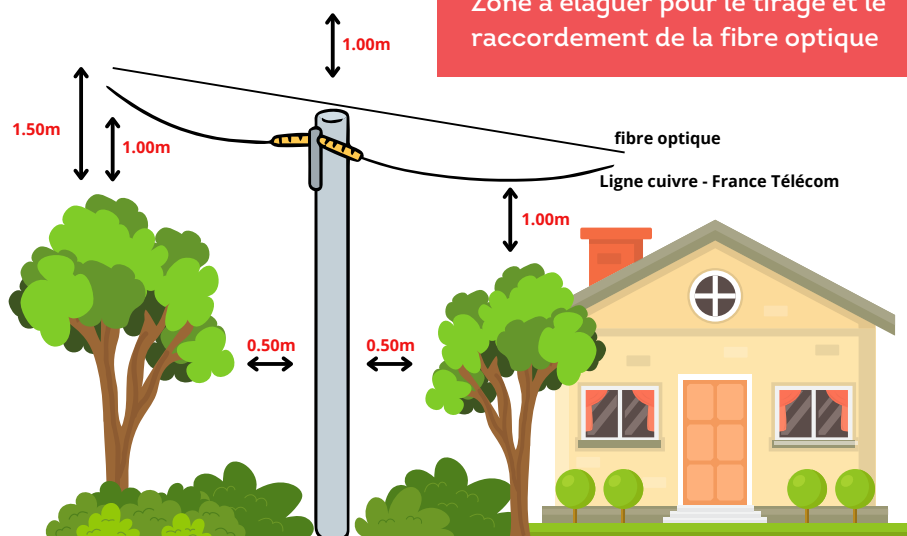
L'élagage ne s'improvise pas et doit respecter certaines règles, permettant d'assurer la sécurité des intervenants et le non-endommagement des réseaux.

Dans les situations difficiles ou à proximité de réseaux électriques, il est fortement conseillé de prendre contact avec le correspondant territorial du gestionnaire des réseaux concernés pour obtenir les préconisations techniques avant toute intervention.

Par ailleurs, il est désormais interdit aux agriculteurs de tailler et/ou de couper les arbres et les haies pendant la période de nidification et de reproduction des oiseaux **entre le 16 mars et le 15 août**, sauf dérogation accordée par la préfecture.

Pour les mêmes raisons, il est recommandé aux autres intervenants (riverains, gestionnaires de voirie, ...) par l'Office Français de Biodiversité de respecter cette même période.

Zone à élaguer pour le tirage et le raccordement de la fibre optique



VIDÉO PÉDAGOGIQUE

www.youtube.com/@manchenumerique3432